

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze février à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge  
Mme MAUGÉ Solange  
Mme REY Paule Maryse  
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : GAGNAIRE Bernard

**Objet : SUBVENTION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES RATS  
MUSQUES**  
2025.01.07

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du groupement de lutte contre les rats musqués. Ce groupement de lutte de la Loire organise les actions visant à limiter les populations des ragondins et rats musqués.

Le piégeage qui peut s'effectuer toute l'année est le seul moyen permettant cette régularisation. L'encadrement du piégeage est assuré par un technicien spécialisé de la Fédération des Chasseurs de la Loire. Les coûts afférents à cet encadrement sont pris en charge par le groupement.

Monsieur le Maire expose qu'il est également rappelé que les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils opèrent sont à jour de leur participation.

Le nombre d'animaux piégés augmente, il est donc nécessaire de maintenir la pression de piégeage.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention au groupement de lutte contre les rats musqués de la Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 70 Euros au groupement départemental de lutte contre les rats musqués.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
STE AGATHE EN DONZY, le 06 Mars 2025



Bruno COASSY.

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250214-20250107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

Publication : 06/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

